COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018.

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

L'an deux mil dix huit
Le six décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Viguié Pascal, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2018.
Présents :
M. Borderieux Jack, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, M. Coplo Edouard, M. Dauron Alain, M. Fleurier Rémy, Mme Juste Ginette et M. Ortéga Frédéric.
Personnes excusées :
Mme Gibert Annie donne pouvoir à M. Dauron Alain.
M. Cantin Sébastien.
Mme Juste Ginette a été élue secrétaire.

Participation aux temps d'activités périscolaires 2017-2018 de l'école de Léré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour, de participer financièrement aux T.A.P. (temps d'activités périscolaires) pour l'année 2017-2018 au prorata des 45 élèves de Sury scolarisés à l'école de Léré soit pour le montant de :
180.46 € x 45 = 8 120.70 €.

Suite à l'arrêt des T.A.P., la commune de Léré a vendu le four de l'atelier poterie. Elle reversera à la commune de Sury près Léré, la part de cet achat au prorata de l'investissement.

Indemnités du receveur.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité par 10 voix pour :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au receveur municipal.

Projet rue de Bretagne :

Le conseil municipal décide de tenir une réunion publique avec les habitants de la rue de Bretagne pour étudier les problèmes de vitesse dans cette rue. Cette réunion se tiendra en février et sera suivie d'un vote où les riverains se prononceront pour ou contre la réalisation de travaux. Le conseil suivra alors l'avis majoritaire qui ressortira de cette consultation.

Suppression de 4 postes.

Vu la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35/35ème à compter du 1er juillet 2017 suite à l'avancement de grade de M. Loïc POULAIN,

Vu la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à 35/35ème à compter du 1er mars 2018 suite à l'avancement de grade de Melle Bertrand Delphine,

Vu la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35/35ème à compter du 1er août 2018 suite à l'avancement de grade de M. Baubois Dominique,

Vu la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à 27/35ème à compter du 1er septembre 2018 suite à l'avancement de grade de Mme Tholon Catherine,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 5 novembre 2018,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour, de supprimer :

- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème.
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35/35ème.
- un poste d'agent de maîtrise à 35/35ème.

- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 27/35ème.

Organigramme.

Vu l'avis favorable des collèges des représentants des employeurs et du personnel du comité technique du 5 novembre 2018,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité par 10 voix pour, l'organigramme ci-dessous.

MAIRE
Pascal VIGUIE
↓
↓
Secrétaire de Mairie
Delphine Bertrand

Service administratif
↓
↓
↓
↓
↓
↓
↓
Catherine THOLON
Accueil, urbanisme, état civil

Service technique
↓
↓
Responsable
Dominique BAUBOIS
Entretien voirie espaces verts
↓ ↓
↓ ↓
Loïc POULAIN — Entretien voirie espaces verts
Philippe DURAND — Entretien voirie espaces verts

Demande de modification du temps de travail par un agent :

Le conseil municipal demande à monsieur le Maire de bien vouloir saisir le comité technique paritaire donner un avis pour une diminution du temps de travail à hauteur de 8h pour l'agent THOLON Catherine, adjoint administratif principal de 1ère classe actuellement à 27/35ème sur son poste à la commune de Sury près Léré, elle passerait donc à 19/35ème pour être à 20/35ème à son poste au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Val de Loire Pays Fort.

Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de SURY PRES LERE (18).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux peuvent faire apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.
Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession (première catégorie).
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans (ou acquittée par un tiers, ou en-dessous du seuil de recouvrement) (deuxième catégorie).
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas

été acquittée depuis plus de trois ans (ou acquittée par un tiers, ou en-dessous du seuil de recouvrement) (troisième catégorie).

Cette dernière catégorie, issue de la loi d'avenir agricole, doit être appréhendée conformément à l'ancien dispositif applicable à défaut pour les services du cadastre et préfectoraux d'être opérationnels et de remplir leurs obligations fixées par la nouvelle procédure dictée à l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques. La commune déclare à cette fin ne pas avoir été destinataire, avant le 1er juin 2018, de l'arrêté annoncé par ledit article, dressé par le Préfet de Département et listant les parcelles sans propriétaire connu, non assujetties à la TFPB et pour lesquelles la TFPNB n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

En conséquence, les parcelles appartenant aux deuxième et troisième catégories doivent être appréhendées conformément à la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, anciennement applicable indistinctement à ces deux catégories de biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sur Sury près Léré sont les suivantes :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m²)	Lieu-dit	Compte (nom du propriétaire)
ZA	0190	Taillis sous Futaies	321	DESSOUS DE MAUGRAT	MAILLET PIERRE FERNAND (M)
ZA	0195	Taillis sous Futaies	6005	DESSOUS DE MAUGRAT	JUTTIN PIERRE EUGENE (M)
ZH	0003	Taillis sous Futaies	514	LA TAILLE DE LA BOUCHURE	HOUARD JEANNE (MME) NEE SIGNORET
ZH	0164	Terres	450	LES MONMELONS	BEAUVOIS MARIE ARMANDE (MME) NEE GALLIOT
ZH	0165	Terres	460	LES MONMELONS	RAIMBAULT AUGUSTIN HENRI (M)
ZK	0038	Taillis sous Futaies	140	CHAMP DES FERMIERS	CROTTE HENRI (M)
ZL	0089	Vignes	1491	LE BUISSON	ROBLIN GASTON PAUL (M)
ZN	0070	Landes	2848	LES GRANDS MARNIS	FIET YVONNE HELENE (MME) NEE GRESSIN
ZO	0057	Taillis sous Futaies	905	TAILLE DES DOISNES	LOUAT HENRI (M) TORTE JOSEPH (M)

Total : 13 134 m².

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au conseil municipal de Sury près Léré de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par 10 voix pour, donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Le conseil municipal charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Cimetière :

Trois devis ont été demandés dans le cadre de reprises de concessions au cimetière. Une délibération sera prise pour solliciter de la D.E.T.R. lors du prochain conseil municipal le 08 janvier 2019.

Adhésion au service commun assainissement non collectif fixant le montant des redevances et fixant la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Vu l'article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales

Sur l'adhésion au service commun :

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens humains pour assurer les missions relatives à la compétence assainissement non collectif ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose des moyens nécessaires de part le fait que c'est l'EPCI qui disposait auparavant de cette compétence et gérait ce service ;

Considérant la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun

Considérant que le Maire conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de cette compétence ;

La mission facultative du service commun SPANC comprend l'accompagnement au dispositif de subventionnement avec l'Agence de l'eau pour la rénovation des dispositifs.

Considérant la délibération n°18/27 du 25 septembre 2018 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne relative à la restitution de la compétence SPANC aux communes membres (Assigny, Barlieu, Bué, Concressault, Couargues, Crézancy en Sancerre, Dampierre en Crot, Feux, Gardefort, Jalognes, Jars, Le Noyer, Menetou-Râtel, Ménétréol sous Sancerre, Saint Bouize, Saint-Satur, Sancerre, Sens Beaujeu, Subligny, Sury en Vaux, Sury ès Bois, Thauvenay, Thou, Vailly sur Sauldre, Veaugues, Villegenon, Vinon).

La commune de Sury près Léré à l'unanimité par 10 voix pour :

- souhaite la création d'un service commun intercommunal
- souhaite adhérer au service commun assainissement non collectif proposé et géré par la Communauté de Communes
- approuve et décide de conclure la convention de mise en place du service commun
- décide que l'EPCI prendra toutes décisions, actes et conclue toutes conventions nécessaires à la gestion du service et à l'exercice des missions qui lui sont confiées
- autorise le Maire à signer la convention.
- confie à l'EPCI la perception et le recouvrement de la redevance destinée à financer le service commun et autorise l'EPCI à prendre toutes les mesures afférentes au recouvrement de la redevance.

Sur le montant des redevances :

Considérant que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité par 10 voix pour, les montants de la redevance comme suit :

Contrôle de conception = 173.25 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux = 63.25 euros

Contrôle de diagnostic de l'existant = 82.50 euros

Contrôle de bon fonctionnement = 82.50 euros

Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente = 102.50 euros

Majoration de tarification pour le refus de contrôle : 165 €

Sur la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif :

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'anticiper sur les éventuels dysfonctionnements dommageables pour l'environnement et la santé publique,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, par 10 voix pour :

- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs neuves, réhabilitées ou conformes à 10 ans,
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes avec risque sanitaire et ou environnemental à 4 ans.
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes à 8 ans.

Ces fréquences de contrôles seront spécifiées dans le règlement du service.

Convention d'inspection hygiène et sécurité au travail :

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas signer cette convention pour le moment.

Contrats pour la dératisation et la destruction des taupes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, par 10 voix pour, de reconduire le contrat de dératisation avec l'entreprise Berry Dératisation d'un montant total de 1 787.10 euros H.T. pour trois applications annuelles en 2019 et de reconduire un passage en 2019 pour le traitement des taupes pour un montant de 528 euros H.T.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, par 10 voix pour, un contrat annuel de dératisation pour un montant de 121.20 € H.T. et un contrat annuel contre les insectes pour un montant de 115.65 € H.T. avec l'entreprise Berry dératisation pour la boulangerie.

Association TGV Grand Centre Auvergne :

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à l'association TGV Grand Centre Auvergne.

Subventions :

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour,

- de verser 100 euros par élève scolarisé au collège Claude Tillier partant en classe de neige dans le Jura du 7 au 11 janvier 2019. 7 élèves domiciliés à Sury près Léré sont concernés : Anaïs BOUTRY, Romane DESCHAMPS, Florian FAISY, Nophaël FILLIAU, Anthony HOERTH, MIERMONT Laura et Ilann THOLON BERLAND, soit 7 x 100 €= 700 € à verser au collège Claude Tillier.
- de verser 500 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Léré ainsi que de leur octroyer la gratuité permanente des salles communales mises à leur disposition.

Comice 2020 :

Le conseil municipal propose aux Jeunes Agriculteurs d'organiser le comice 2020.

Opérations de fin d'année.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité par 10 voix pour, Monsieur le Maire à dépenser les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2018, de percevoir des dons et quêtes en 2019 et de percevoir des indemnités des compagnies d'assurance en cas de sinistre en 2019 sur le budget communal.

Arrêté circulation de caméras embarquées :

Le conseil municipal prend note du courrier recommandé de Madame la Préfète du Cher demandant au maire de retirer son arrêté municipal sur l'interdiction de circulation sur l'ensemble du réseau routier de la commune de Sury près Léré (Cher) à tous les véhicules munis de systèmes de caméras embarquées en fonctionnement.

Décision modificative n°3.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année 2018.

Budget 380, décision modificative n°3 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FD - 6531 – indemnités élus	500.00 €	
FD - 66111 – intérêts réglés à l'échéance		500.00 €
DI – 2033 – frais d'insertion	200.00 €	
DI – 10226 – taxe d'aménagement		200.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour, la décision modificative n°3 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

Remerciements :

Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'A.D.M.R. portage de repas pour le versement d'une subvention. Il attire l'attention sur les problèmes de délai pour la mise en place de la télé présence via l'A.D.M.R.

La commune de Concressault a remercié la municipalité pour le versement de la subvention afin de l'aider financièrement dans ses travaux suite aux inondations dont elle a été victime.

Mesdames Totty remercient pour la prise en charge de la destruction du nid de frelons asiatiques dans leur propriété.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une carte postale de la famille Rouyer partie faire le tour du monde à vélos.

Boulangerie :

Monsieur le Maire fait part au conseil que la chape béton est coulée et que le bâtiment est hors d'eau et hors d'air depuis le 27 novembre.

Informations diverses :

Le problème concernant 7 des décorations de Noël devrait être régler rapidement par Citéos. L'entreprise C.E.E. est en retard pour l'installation d'un éclairage public rue des Moulins à vent ce qui retarde aussi le gravillonnage.

Suite à de futurs changements de la T.N.T., une recherche automatique des chaines de télévision sera nécessaire le 29 janvier 2019 pour continuer de recevoir la télévision.

La communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire lance une étude concernant la fiscalité professionnelle unique.

M. Dauron informe qu'un couple habitant sur notre commune cherche du bois sur pied et fait part de la demande de M. Coudrat pour le goudronnage ou le gravillonnage jusqu'au 8 Chateauvert.

M. Fleurier demande si le bar restaurant chez Fred est toujours en procédure de redressement ?

Mme Cadete dit que le concert de Noël était bien mais regrette qu'il n'y ait pas beaucoup d'habitants de Sury.

Une animation autour du conte aura lieu à la médiathèque mercredi 19 décembre pour les enfants. Des invitations ont été distribuées à l'école de Léré.

De même pour l'invitation au spectacle de Noël : les pirates de l'air, offert par la commune le dimanche 16 décembre.

Les vœux de la municipalité auront lieu vendredi 11 janvier 2019 à 18h30.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire

Pascal VIGUIE

MAIRIE de SURY-PRES-LER 240 CHER